

Compte-rendu de la CLE

Date : 24 septembre – 9h30

Le 24 septembre 2024, les membres de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 9h30 dans la salle Saint-Michel à La Chapelle-sur-Erdre.

Présents

Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
Collège des élus			
Département de Loire-Atlantique	Chloé GIRARDOT-MOITIE	Communauté de communes du Pays d'Ancenis	Rémy ORHON
Département de Maine-et-Loire	Aline BRAY	Communauté de communes Erdre et Gesvres	Christine CHEVALIER
Etablissement Public Loire	Laurent DUBOST	Communauté de communes Estuaire et Sillon	Daniel GUILLE
Parc Naturel Régional de Brière	Olivier DEMARTY	Communauté d'agglomération Clisson, Sèvre et Maine Agglo	Denis THIBAUD
Nantes Métropole	Robin SALECROIX	Mauges communauté	Yannick BENOIST
Nantes Métropole	Jean-Sébastien GUITTON	Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire	Rémy NICOLEAU
Saint-Nazaire Agglo - CARENE	Éric PROVOST	Syndicat du bassin versant du Brivet	Jacques COCHY (départ à 11h50)
Pornic Agglo Pays de Retz	Claude CAUDAL	SYLOA	Thierry COIGNET

Collège des usagers			
Chambre régionale d'Agriculture des Pays de la Loire	François D'ANTHENAISE	France Nature Environnement	Noémie MOREL
Chambre de commerce et d'industrie de Nantes Saint-Nazaire	Daniel BOUYER (départ à 12h)	Bretagne Vivante	Catherine BELIN
Fédération des Maraichers nantais	Koumba CHASSAIN	Consommation Logement Cadre de vie (CLCV)	Michel BELLANGER
Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire	Thomas SIMON	UFC Que Choisir	Gérard ALLARD
Fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Franck BENETEAU	Union régionale des industriels de Carrières et Matériaux	Mathias ROHAUT
Association Ligue de Protection des Oiseaux	Jean-Pierre LAFFONT	Conservatoire des Espaces Naturels des Pays de la Loire	Christian COUTURIER (départ vers 11h)

Collège des services de l'État			
Préfecture de Loire-Atlantique	Pierre-Emmanuel PORTHERET	Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Olivier ALLENOU (ne prend pas part au vote – départ à 12h05)
Voies Navigables de France	Antoine VALLEE	DREAL Pays de la Loire	Laure LETESSIER
Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire	Sophie COCHARD	Agence de l'eau Loire-Bretagne	Nathalie SAUR
Office Français de la Biodiversité	Mathieu BOSSIS	DDTM de Loire Atlantique	Laurent LHERBETTE

Excusés représentés

Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
-----------	------------	-----------	------------

Collège des élus			
Conseil régional des Pays de la Loire	Philippe HENRY (Pouvoir à M. PROVOST)	Communauté de communes Pontchâteau-Saint-Gildas	Philippe JOUNY (Pouvoir à M. DEMARTY)
Nantes Métropole	Jean-Claude LEMASSON (Pouvoir à M. GUITTON)	ATLANTIC'EAU	Jean-Luc GREGOIRE (Pouvoir à M. CAUDAL)
CAP Atlantique	Annabelle GARAND (Pouvoir à Mme GIRARDOT-MOITIE)		

Collège des usagers	
Association des industriels Loire Estuaire	Annabelle ORSAT (Pouvoir à M. ROHAUT)

Collège des services de l'État	
/	

Absents excusés

Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
-----------	------------	-----------	------------

Collège des élus			
Conseil régional de Bretagne	Simon UZENAT	Anjou Bleu Communauté	Jacques ROBERT
Département de Loire-Atlantique	Claire TRAMIER	Communauté de communes Arc Sud Bretagne	Bertrand ROBERDEL
Département du Morbihan	Alain GUIHARD	Syndicat Grand Lieu Estuaire	Claude NAUD
Saint-Nazaire Agglo-CARENE	François CHENEAU	Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou	Jean-Pierre BRU



Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
-----------	------------	-----------	------------

Collège des élus			
<i>Pornic Agglo Pays de Retz</i>	<i>Luc NORMAND</i>	<i>Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais</i>	<i>Thierry AGASSE</i>
<i>Communauté de communes Sud Estuaire</i>	<i>Sylvie GAUTREAU</i>	<i>Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturel</i>	<i>Mahel COPPEY</i>
<i>Communauté de communes Sèvre et Loire</i>	<i>Jean-Marc JOUNIER</i>	<i>Syndicat Mixte Evre Thau Saint Denis Robinets Haie d'Alot</i>	<i>Michel PAGEAU</i>
<i>Communauté de communes Sud Retz Atlantique</i>	<i>Laëtitia PELTIER</i>		

Collège des usagers	
<i>Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire</i>	<i>Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection des milieux aquatiques</i>
<i>Syndicat des vignerons indépendants nantais</i>	<i>Association agréée départementale des pêcheurs professionnels maritimes et fluviaux en eau douce 44</i>
<i>Comité régional des Pêches et des élevages marins (COREPEM)</i>	<i>Union maritime Nantes Ports</i>

Collège des services de l'État	
<i>Préfet Coordonnateur de bassin</i>	<i>IFREMER</i>
<i>Préfet de Région Pays de la Loire</i>	<i>DDT de Maine-et-Loire</i>
<i>Préfet de Maine-et-Loire</i>	

Assistaient également à la séance :

Laurence CHANUT (Préfecture Loire-Atlantique), Camille BURDIN (DREAL Pays de la Loire), Marine RENAUDIN (DDTM Loire-Atlantique), Pierre-Elie GIRARD (DDTM Loire-Atlantique) Elise BABOULENE (Nantes métropole), Dimitri SALMON (La boîte de l'espace), Gunevel PEDRON (La boîte de l'espace) ; Julie PIERRE (SYLOA), Justine VAILLANT (SYLOA), Lauriane PERCHERON (SYLOA), Ronan CREED (SYLOA).



Compte-rendu de la séance

1. **Validation du compte-rendu de la réunion du 18 juin 2024 – VOTE**
2. **Mise en œuvre du nouveau SAGE : Présentation et validation du guide pour la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme – VOTE**
3. **Instruction du nouveau SAGE**
 - Bilan de l'instruction et présentation de la proposition modifiée
 - Analyse de la proposition de rédaction modifiée
4. **Précisions apportées au cahier des charges type pour l'inventaire des éléments structurants du paysage et la caractérisation de leurs fonctionnalités (sous réserve) – VOTE**
5. **Questions diverses**
 - Information sur la réunion d'échanges du 17 juillet 2024 sur les démarches de projets de territoire pour la gestion de l'eau et les analyses HMUC
 - Publication de l'arrêté du 3 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau

M. CAUDAL accueille les membres de la CLE à la suite d'un été propice à beaucoup de réflexions sur le SAGE Estuaire de la Loire, dont les réflexions sur la règle 2 est à l'ordre du jour. Il souhaite la bienvenue au nouveau Secrétaire général de la Préfecture de Loire-Atlantique, M. PORTHERET, qui a pris ses fonctions début septembre 2024, ainsi qu'au directeur adjoint de la DDTM, M. LHERBETTE, qui participent à leur première Commission Locale de l'Eau du SAGE Estuaire de la Loire. M. PORTHERET et M. LHERBETTE ont eu l'occasion de découvrir une partie du territoire du SAGE lors de la signature du CT Eau Acheneau-Tenu 2024-2026. Il précise que lors des réunions de la CLE, chacun est libre d'exprimer sa vision afin d'aboutir à des compromis.

1. Validation du compte-rendu de la réunion du 18 juin 2024

M. CAUDAL demande aux membres de la CLE s'ils ont des observations sur ce compte-rendu.

Avec 41 votes pour, le compte-rendu de la réunion de la CLE du 18 juin 2024 est approuvé par les membres de la CLE présents et représentés.

2. Mise en œuvre du nouveau SAGE : présentation et validation du guide pour la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme

M. CAUDAL indique que le guide répond à une disposition du nouveau SAGE. Le travail consiste à indiquer la manière dont les documents de planification tels que les Plans locaux d'urbanisme et les Schémas de cohérence territoriale doivent prendre en compte la politique de l'eau traduite dans le nouveau SAGE. Le guide a déjà été présenté en Bureau de la CLE et ce jour, la CLE doit l'adopter de façon qu'il puisse être diffusé auprès des collectivités locales. Il donne la parole à M. SALMON de la Boîte de l'espace, prestataire retenu pour élaborer ce guide.

Diapositives 5 à 24

Présentation par M. SALMON, Boîte de l'Espace

M. CAUDAL précise que la diffusion de ce guide ne se fera qu'une fois le SAGE approuvé par arrêté inter-préfectoral.



Avec 41 votes pour, le guide pour la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme est approuvé par les membres de la CLE présents et représentés.

M. CAUDAL remercie le bureau d'études qui a réussi à réaliser un document didactique et abordable par le plus grand nombre. Il ajoute qu'il est important que tous les enjeux du SAGE soient repris et traduits dans les documents d'urbanisme.

3. Instruction du nouveau SAGE

M. CAUDAL rappelle le contexte de l'instruction du SAGE. Après une validation du SAGE par la CLE en décembre 2022, les documents ont été adressés aux services de l'État qui ont procédé à une instruction ayant fait l'objet de plusieurs allers-retours entre les services et l'équipe d'animation du SAGE. A la suite des élections de l'été 2024, il indique avoir rencontré M. OTHEGUY, ancien Secrétaire général de la Préfecture de Loire-Atlantique. Après ce rendez-vous, les propositions de modification de la règle 2 par les services de l'État ont été adressés aux membres de la CLE de façon que chacun puisse en prendre connaissance. Depuis, des évolutions de ces propositions ont eu lieu entre les services de l'État et l'équipe d'animation. Une présentation de ces dernières modifications a été faite en bureau de la CLE fin août. Aujourd'hui, les services de l'État vont présenter l'état d'avancement des propositions de modification de la règle 2. Cette CLE étant consacrée dans un premier temps à la présentation de la proposition des services de l'État, il remercie le Secrétaire général de la Préfecture ainsi que les services de la DDTM d'être présents. Dans un deuxième temps, Mme VAILLANT présentera l'analyse des propositions. Ensuite, tous les acteurs pourront exprimer leurs inquiétudes, leurs interrogations, leurs oppositions. Après cette CLE, une synthèse sera faite pour élaborer des propositions définitives qui seront soumises à la réunion de la CLE du 26 novembre afin d'aboutir à l'approbation du SAGE. Il rappelle que dans cette phase intermédiaire, l'instruction des dossiers par la CLE ou le bureau de la CLE se fait au regard du SAGE en vigueur et du nouveau SAGE qui a déjà trouvé des applications au travers des CT Eau qui couvrent, à l'exception d'une partie de la métropole nantaise, l'ensemble du territoire du SAGE et qui sont tous compatibles avec le nouveau SAGE.

Pour sortir de cette phase intermédiaire, il explique que trois choses sont à garder en ligne de mire :

- le niveau d'ambition de la CLE qui s'est exprimée en 2020, qui a été approuvé par le Comité de bassin Loire Bretagne, puis à la suite de modifications, en 2022, avec l'avis favorable de la CLE dont l'ensemble des membres présents ou représentés du collège de l'État ;
- le risque de modifications substantielles qui pourraient engendrer des contentieux ;
- le risque d'ouvrir ce qu'il qualifie comme étant la boîte de Pandore.

Les acteurs économiques et les collectivités territoriales membres de la CLE défendent leur domaine d'activités mais la politique de l'eau c'est aussi dépasser les intérêts individuels qui peuvent être justifiés par chaque acteur. La politique de l'eau et les enjeux qui viendront dans le cadre du changement climatique sont plus importantes que nos prérogatives individuelles, pour les populations futures et pour l'évolution du vivant. Le développement des activités humaines est nécessaire pour le développement économique, le lien social, la santé publique, car la politique de l'eau est avant tout une problématique de santé publique.

Il souhaite également rappeler qu'il n'y a pas de grande collectivité locale et de petite collectivité locale. Au nom de la démocratie, toutes les collectivités locales doivent être traitées à égalité. Au terme de ce débat, un compromis dans lequel chaque acteur trouve un intérêt doit être trouvé. Le nouveau SAGE doit être plus ambitieux que le SAGE en vigueur et que le SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

Il propose au Secrétaire général de la Préfecture de prendre la parole.



M. PORTHERET remercie M. CAUDAL pour son accueil. Il indique être très heureux de rejoindre la CLE sur l'élaboration du nouveau SAGE. En Loire-Atlantique, les services de l'État sont ambitieux pour la préservation des zones humides et de l'environnement en général. Il est frappé de la convergence des points de vue entre les collectivités territoriales sur les ambitions environnementales. Il prend pour exemple une réunion à laquelle il a participé la veille sur les zones d'accélération des énergies renouvelables¹ (ZAER). Il a pu constater que plus de 90% des communes et EPCI sont engagées sur la définition de ces zones d'accélération, ce qui est remarquable non seulement au niveau régional mais également au niveau national. Le département de Loire-Atlantique est exemplaire en ce qui concerne la préservation de l'environnement, et cela s'exprime dans le projet de SAGE souhaité et il faut évidemment maintenir cette ambition.

Il informe qu'il existe en droit le principe de proportionnalité, très surveillé par le juge administratif, qui consiste à proportionner les dispositions aux ambitions affichées. Un SAGE ou n'importe quel document juridique qui serait excessif par rapport à son ambition encourrait sans aucun doute la censure du juge administratif, qu'il convient d'éviter. C'est la raison pour laquelle, prenant en compte un certain nombre de préoccupations d'acteurs, l'État a souhaité faire des propositions d'évolutions du projet de SAGE validé en décembre 2022. Ces propositions, dont les membres de la CLE ont pu prendre connaissance restent ouvertes à modification, comme l'avait dit son prédécesseur au bureau de la CLE de juillet.

Même si des modifications sont apportées au SAGE, celui-ci reste une évolution considérable par rapport à la version en vigueur. Il souhaitait, avant que la DDTM présente les propositions de modifications, donner l'état d'esprit des services de l'État qui est d'accompagner la CLE dans son ambition de protection de l'environnement en prenant en compte la réalité du terrain, et en gardant l'idée qu'il faut adopter définitivement le SAGE avant la fin de l'année.

Il insiste sur le fait qu'il croit en l'intelligence collective et à l'intelligence du terrain. Il n'est pas possible de prévoir tous les types de projets dans un document car des projets qui ne sont pas connus aujourd'hui et de nouvelles préoccupations vont apparaître. Il a tendance à penser que la préoccupation de la préservation de la planète ira croissant et les jeunes générations le montrent aujourd'hui. Une certaine souplesse, plasticité, doit permettre à des projets d'émerger et que tout ne peut pas être bloqué dans un texte. Rien n'est pire qu'un texte trop précis, trop détaillé, qui figerait les choses. Il faut se laisser la possibilité de faire évoluer non seulement les documents, mais aussi les pratiques, les besoins des territoires. Il laisse la parole à Laurent LHERBETTE, DDTM adjoint, qui va présenter le contenu des propositions de modifications faites par l'État.

Diapositives 25 à 32 – Bilan de l'instruction et présentation de la proposition modifiée

Présentation par M. LHERBETTE, DDTM 44

M. CAUDAL remercie M. LHERBETTE pour sa présentation et propose que Mme VAILLANT présente l'analyse de ces propositions ainsi que les remarques et les questionnements de l'équipe d'animation et du bureau de CLE.

Diapositives 33 à 43 – Analyse de la proposition de rédaction modifiée

Présentation par Mme. VAILLANT, SYLOA

¹ La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi AER) réaffirme le rôle crucial des collectivités locales pour l'aménagement du territoire en donnant aux maires de nouveaux leviers d'action et la possibilité de définir des zones d'accélération où ils souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Les DDT(M) accompagnent les EPCI et les communes dans leurs démarches d'élaboration des ZAER.



M. CAUDAL remercie Mme VAILLANT pour la présentation. Il dit qu'un certain nombre de points demandent encore des précisions de la part des services de l'État. Le constat de l'analyse, au regard des ambitions portées par les différents documents et versions du SAGE, est que les propositions des services de l'État restent plus ambitieuses que le SDAGE 2022-2027 et le SAGE Estuaire de la Loire en vigueur. En revanche, une régression de l'ambition des documents validés par la CLE en 2020 puis en 2022 est bien visible. Au regard de cette analyse, la question de la modification substantielle se pose. De plus, les notes transmises aux services de l'État depuis le dépôt des documents du SAGE en Préfecture montrent que la majeure partie des zones humides sont déjà protégées par les documents d'urbanisme : 98% des zones humides recensées sont déjà protégées par ces derniers. La problématique concerne les zones humides inondables situées en zones U ou AU.

Il rappelle que la protection des zones humides de source de cours d'eau s'appuie sur un travail de recensement des zones de source réalisé par Cap Atlantique La Baule-Guérande Agglo. Ce travail avait montré que des solutions d'évitement pouvaient être trouvées pour les projets envisagés sur les zones de source. La problématique de cette protection était l'absence de connaissance de l'impact de la règle. Aujourd'hui, dans l'ensemble des CT Eau du territoire, des actualisations des inventaires de zones humides sont prévues, notamment pour recenser les zones humides de source de cours d'eau. Dans les années qui viennent, tous les inventaires seront actualisés et la distinction pourra être faite entre les zones humides, les zones humides inondables et les zones humides de source de cours d'eau. Il rappelle pour toutes études, à l'image de l'étude HMUC, il y a un niveau d'incertitude, mais que grâce à ces inventaires, il va diminuer.

Au regard de ces éléments, plusieurs choix s'offrent à la CLE :

- soit la CLE estime qu'elle a effectué son travail, et reste sur ses positions. Dans ce cas, l'État fait le choix de prendre un arrêté préconisant ces nouvelles exceptions ;
- soit la concertation sur les propositions de modifications de la CLE n'aboutit pas et alors une nouvelle procédure est mise en place.

Il informe que lui et les vice-présidents de la CLE se positionnent plutôt en faveur d'une co-construction de la règle 2 du SAGE.

Des difficultés juridiques ont été évoquées et doivent être traitées, notamment la possible disproportionnalité de la compensation sur une surface égale à 1000% de la surface impactée, tout en gardant en tête le besoin que les modifications n'aient pas un caractère substantiel.

Concernant les projets « coups partis », ils avaient déjà été évoqués et sont maintenant connus. Il revient toutefois sur la piste cyclable envisagée par Saint-Nazaire agglo. Si ce projet est inscrit sur la liste, tous les schémas directeurs modes doux pourraient l'être. Une liste limitative de projets « coups partis » doit être envisagée selon des critères définis.

M. SALECROIX remercie les services de l'État et Mme VAILLANT pour la présentation très détaillée. Tout d'abord, il indique partager l'introduction du Secrétaire général de la Préfecture et du Président de la CLE. Il était essentiel de prendre du recul et de rappeler le sens de la démarche de protection des zones humides engagée depuis de nombreuses années ainsi que l'obligation d'agir au vu des impacts majeurs du changement climatique et des activités humaines sur le cycle de l'eau. Il trouve très important de rappeler que le SAGE est à l'interface entre la protection de l'environnement, des milieux aquatiques et des fonctionnalités de nos territoires avec un enjeu de développement et de conduite de la transition écologique et entre des enjeux de relocalisation des industries, de développement des industries vertes et du développement des atouts industriels du territoire, à l'image du Grand Port Maritime Nantes-Saint-Nazaire. Il souhaite également intégrer ces sujets dans le cadre de la révision du SAGE car le Grand Port Maritime Nantes-Saint-Nazaire qui est le 1^{er} port de la façade atlantique est aussi un outil de la transition écologique. Pour autant il partage ce qu'a dit M. CAUDAL à savoir qu'un compromis ne doit pas être la compromission, et en ce sens doit respecter le travail mené depuis



plusieurs années par la CLE. C'est pour cela qu'il soutient les alertes formalisées dans le cadre de la présentation. Pour autant, il ne partage pas la potentielle opposition avec les services de l'État car c'est dans l'intérêt de chacun des membres de la CLE d'arriver à trouver un compromis.

Certains points doivent être résolus de façon collective, notamment sur la question des déclarations de projets : la typologie des projets concernés et la volumétrie de ces projets qui en dira beaucoup sur l'inflexion proposée par les services de l'État dans le cadre de leur proposition de modification. Afin que la CLE puisse arbitrer, il faut que les services de l'État fournissent plus d'éléments.

Concernant les zones humides de source de cours d'eau, il est important de rappeler que leurs fonctionnalités ne sont pas compensables. Le respect de la continuité hydraulique entre la source du cours d'eau et le reste du bassin versant est un point sur lequel la CLE doit être intransigeante. Sur la question du risque juridique, il est nécessaire d'avancer en gardant un équilibre entre l'ambition sur la protection de l'environnement et le développement des territoires. Pour ce qui est des outils de comparaison, il remercie Mme VAILLANT car il trouve ce travail très éclairant. En voyant la comparaison entre le SAGE en vigueur et les propositions de modifications de l'État, il constate que des marches sont franchies collectivement et conseille de garder ce cap.

M. DEMARTY appuie les propos de M. CAUDAL. Il remercie tout d'abord les services du SYLOA pour le travail présenté. Cette synthèse demande beaucoup de travail, dans un contexte d'inventaires de zones humides et d'éléments structurants du paysage qui se fait dans un climat difficile. Il partage pleinement les intransigeances sur les zones humides de source de cours d'eau. A partir du moment où un milieu n'est pas compensable, il ne peut pas être impacté. Dans les compromis qui seront réfléchis, c'est un élément sur lequel la CLE doit rester sur ses positions. Pour les autres interrogations formulées par l'équipe d'animation, il demande également des précisions sur les projets d'intérêt généraux.

M. PROVOST souhaite éclaircir le débat sur la piste cyclable. Il explique qu'il y a quelques mois, le Préfet a interrogé des collectivités sur les projets qui pourraient être impactés par la règle du nouveau SAGE sur les zones humides. La liste de ces projets avait été dressée et y figurait celle de la piste cyclable (liaison entre Saint-Nazaire et la Brière) imaginée à la fois pour améliorer la sécurité des usagers sur des trajets domicile-travail et pour favoriser un rapprochement vers le milieu naturel et faciliter la découverte de ce territoire. Dans les discussions qui ont suivi l'envoi de cette liste, la collectivité s'est rendu compte que l'inscription de ce projet ouvrait la porte à de nombreuses exceptions. Saint-Nazaire agglomération ne souhaitait pas faire de cette piste cyclable une particularité par rapport à d'autres projets de liaisons douces tout aussi justifiées. De plus, ce projet n'a pas le même caractère stratégique que les projets du Grand port maritime. Prenant en compte l'ensemble de ces éléments, le COPIL relatif à ce projet a considéré qu'il n'était pas justifié de l'inscrire sur la liste des coups partis. Le travail sera poursuivi sur ce projet et il sera soumis à la règle 2 du nouveau SAGE car des questions se posent sur l'impact de certains tronçons sur des zones humides. Ce projet peut donc être sorti de la discussion, en espérant que cela contribue à trouver des solutions.

M. BOUYER évoque sa rencontre avec les responsables du Grand port maritime qui lui ont expliqué que sur les 10 années à venir, ils vont perdre 70% de leurs ressources en énergies fossiles. Il est indispensable d'intégrer les projets du Grand port maritime à la liste des coups partis car tout le bassin économique autour des zones portuaires a une influence très importante sur le territoire. Il faut les intégrer dans un équilibre. Il indique ne pas comprendre les limites du terme « coups partis ». La population de Loire-Atlantique augmente avec entre 16 000 et 17 000 habitants supplémentaires par an, l'équivalent de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire. Il demande si cette évolution de la population constante est considérée comme un coup parti. La prochaine révision devra être plus



poussée sur une vision à long terme afin d'appréhender la compatibilité de l'évolution démographique avec la protection des zones humides.

M. LAFFONT informe avoir participé à tous les ateliers de rédaction du SAGE depuis 6 ans et que les compromis ont fait partie intégrante de ce travail. C'est grâce à une prise de conscience de l'importance des zones humides inondables et des zones humides de source de cours d'eau que ces dernières sont soumises à une protection particulière dans la rédaction actuelle du SAGE. Cette rédaction avait été soumise à l'avis de la CLE en décembre 2022 et approuvée presque à l'unanimité². Au travers des courriers adressés au préfet, les acteurs du monde économique, principalement, demandent de revenir sur ces compromis. Il estime que les propositions de modifications présentées par l'État sont extrêmement régressives. Avec ces nombreuses dérogations, la règle n'a plus beaucoup de sens. Les associations environnementales étaient en accord pour les projets coups partis dont les travaux avaient déjà été engagés, néanmoins, la déviation de Saint-Etienne de Montluc n'a aujourd'hui pas de réalité matérielle, les travaux n'ont pas débuté. De nombreuses structures réfléchissent à des tracés moins impactant et proposent un aménagement plus intéressant. Il demande que la liste des coups partis soit plus précise. Il informe que les associations environnementales ne sont pas favorables au rajout des déclarations de projet au titre du code de l'urbanisme car elles pourraient donner lieu à de nombreuses demandes.

M. ALLARD partage le fait que les zones humides de source de cours d'eau doivent être plus protégées que les autres. Il demande quels sont les projets qui peuvent rentrer dans l'exception introduite par l'État : projets d'intérêt stratégique national qui relève du développement ou du maintien de l'activité industrielo portuaire, en prenant pour exemple le projet Donges Est. Il comprend que le développement de l'éolien fasse partie des exceptions mais n'accepte pas que ce type de projet soit remis sur la table, au vu de son implantation qui aurait des impacts désastreux sur l'environnement. Concernant la mise à 2 x 2 voies de la route entre Port-Saint-Père et Pont Béranger, il ne se souvient pas avoir vu des ouvrages construits, il ne comprend donc pas que ce projet intègre la liste des coups partis. Il indique, en revanche, être favorable à trouver un compromis sur les niveaux de compensation, notamment sur les 1000% qui peuvent être rediscutés.

M. D'ANTHENAISE indique que la Chambre d'agriculture est favorable aux évolutions de la règle proposées par l'État. Concernant les niveaux de compensation, les propositions de l'État à 200%, 300% ou 400% selon les projets sont plus réalistes que celles envisagées auparavant. En effet, les mesures de compensations sont généralement réalisées sur des parcelles agricoles, souvent en utilisant la technique du dédrainage qui modifie la surface et l'utilisation de la parcelle. Les niveaux de compensation proposés sont plus importants que dans le SAGE en vigueur, ils constituent une évolution importante mais plus raisonnable.

Mme COCHARD indique que les projets de développement envisagés par le Grand port maritime doivent s'inscrire dans la transition écologique car le port est dépendant à 70% des hydrocarbures. La majorité des projets envisagés sont situés sur des parcelles sur lesquelles il n'y a pas de zones humides. Elle prend pour exemple le projet d'implantation d'une unité de production industrielle et de distribution d'hydrogène renouvelable envisagé sur des terrains déjà artificialisés, dont l'appel à manifestation d'intérêt a été remporté par Lhyfe. D'autres projets vertueux comme Take kair

² Pour rappel, le 22 décembre 2022, la CLE a validé le mémoire en réponse aux avis reçus dans le cadre de la consultation dématérialisée et le projet de SAGE révisé modifié. Les voix exprimées étaient les suivantes :

- 38 votes favorables ;
- 7 votes défavorables ;
- 1 abstention.



(décarbonation du transport aérien) et la plateforme industrie verte s'inscrivent dans l'écosystème régional et rendent raisonnable le développement du Grand port maritime. Elle répond à M. ALLARD sur le projet de Donges Est qui fait l'objet d'un plan d'actions environnementales précises. Elle indique rester à disposition si les membres de la CLE ont besoin de plus d'informations sur ces projets.

M. CAUDAL demande si Mme COCHARD dispose de la cartographie demandée depuis l'été sur laquelle sont superposées les emprises des Zones humides stratégiques pour la gestion de l'Eau (ZSGE) et les projets du Grand port maritime.

Mme COCHARD informe que la plateforme industrie verte s'étend au-delà de la superficie précédemment fournie. En 2022, le Grand port maritime n'était pas dans la démarche globale zone industrielle bas carbone, c'est la raison pour laquelle les superficies ont évolué. Depuis janvier 2023, la parcelle prévue pour l'installation de la plateforme industrie verte est sous convention avec la SFDM (Société Française Donges-Metz).

M. CAUDAL comprend les évolutions stratégiques du Grand port maritime depuis 2022. Néanmoins, l'important pour la CLE, est de disposer de la cartographie pour visualiser l'impact des évolutions sur les zones humides.

Mme COCHARD indique qu'elle adressera ces cartes au Président de la CLE.

M. NICOLEAU est satisfait du travail des services de l'État sur l'assouplissement de la règle car elle reste toujours ambitieuse tout en permettant le développement des territoires. Concernant le contournement de Saint-Etienne-de-Montluc, qui a été voté par le Conseil départemental. Il indique qu'aujourd'hui, le projet est calé sur un contournement de 4,5 km au sud de la commune. Sur ce tronçon, seuls 800 mètres ont un impact environnemental. Il se dit satisfait des évolutions qui montrent que le travail de concertation paie et que les solutions alternatives peuvent être plus vertueuses. Il demande si le projet, malgré la solution alternative, resterait dans la liste des coups partis, puisque le nouveau tracé s'embrancher sur les futurs échangeurs de la RN165, notamment au niveau du Temple-de-Bretagne. Il précise que de nombreuses études ont déjà été engagées, beaucoup d'investissements réalisés même si aucun ouvrage n'est encore construit.

Dans l'actualité, il est aussi question de la reconversion de la centrale à charbon de Cordemais et du départ des nouvelles lignes électriques³ sur l'ensemble du territoire. Il est important que les zones proches de l'estuaire, déjà impactées par différentes activités industrielles, soient étudiées avec attention. Des collectivités (Saint-Nazaire Agglo et CCES), le Grand port maritime et AILE développent des politiques de transition énergétique avec l'ensemble des acteurs industriels portuaires à travers le projet de zone industrielle bas carbone ZIBaC « Loire Estuaire ». Il ne faut pas oublier ces sites, qui sont d'intérêt général majeur.⁴

³ A la date d'écriture du compte-rendu, il a été annoncé que le projet Ecocombust serait abandonné et que la centrale de Cordemais pourrait fermer, en 2027.

⁴ Lors de la séance du 26 novembre 2024, M. NICOLEAU a souhaité apporter une précision sur son intervention et le projet de contournement de Saint-Etienne-de-Montluc piloté par le Département de la Loire-Atlantique. Il partage les réflexions engagées avec les élus du territoire et les services concernés sur le projet alternatif. Pour ce projet voté par le Département, des recherches ont été menées pour tendre vers un projet moins impactant d'un point de vue financier, mais aussi pour l'environnement et les zones humides, tout en apportant plus de fluidité. Ce projet s'étend sur 4,5 km de voies nouvelles en impactant en bordure des zones humides. A l'échelle de la communauté de communes Estuaire et Sillon, la meilleure solution et le tracé le plus pertinent ont été recherchés pour ce contournement, par l'utilisation des voies départementales existantes et pour rejoindre le giratoire du Temple-de-Bretagne en reprenant des voies existantes sur une zone d'activité. Le linéaire créé s'élèverait alors à 800m. Des études restent à mener pour parvenir à ce projet alternatif, ainsi que des



Mme MOREL exprime une forte déception par rapport à l'ambition arrêtée collectivement et les propositions qui remettent en cause l'ambition fixée en décembre 2022. A son sens, les propositions de modification constituent une modification substantielle au regard de la grande liste d'exceptions ouverte qui remet en cause l'intérêt de la règle sur les zones humides de source de cours d'eau et les zones humides inondables. Les demandes formulées par l'équipe d'animation du SYLOA permettraient en effet d'éclairer les débats et pouvoir se positionner pour avoir pleinement conscience des impacts de l'implication des propositions sur la règle.

Elle indique ne pas avoir bien compris si la liste de coups partis était une liste mouvante ou une liste arrêtée lorsque le SAGE sera approuvé.

La fragilité juridique de l'argument de la protection disproportionnée des zones humides de source de cours d'eau la questionne. Elle pense qu'une règle, justifiée par l'intérêt général, se limitant à certaines zones humides, n'empêchant pas tous les projets mais faisant en sorte que ces derniers soient compatibles avec la préservation des zones humides de source de cours d'eau, reste raisonné et justifié.

Elle indique avoir consulté la définition des déclarations de projet au titre du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme et pense cette liste d'exceptions très larges.

Elle signale que la proposition de modification de compensation de l'impact sur des zones humides inondables passant d'une surface de compensation de 1000% par rapport à la surface impactée à une surface de compensation de 200% n'est pas une plus-value puisque dans le SAGE en vigueur, c'est déjà ce taux de compensation qui est appliqué. Elle demande que la surface de compensation des zones humides inondables soit supérieure à 200% de la surface impactée. De plus, ne plus conditionner la compensation des zones humides de source de cours d'eau et des zones humides inondables à la preuve d'un intérêt général majeur mais uniquement à la preuve de l'impossibilité d'éviter ces zones n'est pas compatible avec l'intérêt général de ces dernières.

Mme MOREL s'étonne des questions que pose la règle lorsqu'elle impacte des projets. Elle rappelle que l'objectif de la règle du SAGE est d'impacter des projets, sans les interdire complètement mais en les rendant compatibles avec la protection des zones humides, pour justement ne pas impacter des zones humides. L'intérêt général des projets est régulièrement évoqué mais il ne faut pas oublier que la préservation des zones humides de source de cours d'eau et des zones humides inondables est également d'intérêt général au vu des services écosystémiques qu'elles apportent.

M. ORHON trouve les échanges forts intéressants. Il rejoint M. CAUDAL et le Secrétaire général sur le fait qu'un compromis doit être trouvé. Il entend également les représentants des associations environnementales qui témoignent des nombreux compromis qui ont déjà été faits depuis 6 ans. Il faut trouver un compromis qui ne dépasse pas les lignes rouges. Il demande aux services de l'État de définir la notion de coup parti et l'étape à laquelle un projet peut être défini comme tel.

Il revient sur les projets du Département de Loire-Atlantique, notamment le contournement de Saint-Etienne-de-Montluc, considéré comme coup parti car il est inscrit dans le Plan pluriannuel d'investissement, dans lequel ont été annulés plusieurs projets. Il confirme que la solution envisagée pour le contournement est moins impactante sur la longueur envisagée mais elle toucherait une zone humide de source de cours d'eau. Il souligne l'importance du travail d'inventaires réalisé sur la Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois et de poursuivre la définition d'une zone humide de source de cours d'eau. Il lui semble important de bien réfléchir à la

discussions avec la DREAL, la DDTM et la MRAE. Ce dossier semble désormais plus vertueux et plus en phase avec l'ambition du nouveau SAGE.



liste des coups partis au regard des enjeux du SAGE et de sortir de cette situation de blocage, contre-productive pour la protection des zones humides.

M. DUBOST réagit à l'inscription de l'élargissement de la RN165, dont le projet date de plus de 30 ans, à une époque à laquelle les questions sur les zones humides ne se posaient pas. Il demande si la liste des coups partis sera un jour définie et complètement limitative. Il attire l'attention sur la présentation de la DDTM qui annonce « + 200% » de surface compensée par rapport à la surface impactée, ce qui signifie une multiplication par 3 et non par 2.

Mme GIRARDOT-MOITIE remercie le travail du SYLOA pour le travail réalisé ces derniers mois sur l'analyse des dossiers d'autorisations environnementales à chaque fois sur le SAGE en vigueur et le nouveau SAGE. Elle commente les chiffres obtenus sur les inventaires actualisés des zones humides réalisés par certaines collectivités : la part de zones humides de source n'est pas très importante sur ces communes qui se situent pourtant aux abords du marais de Brière. Ces chiffres relativisent l'idée reçue que le Département de Loire-Atlantique n'est constitué que de zones humides et que l'aménagement est trop difficile. Elle espère que ce travail de contextualisation pourra être poursuivi car il permet de lever les zones d'incertitudes.

Elle trouve également intéressant le travail mené par Saint-Nazaire agglo sur la piste cyclable. La crainte de la règle les a poussés à s'adapter au regard de l'importance des zones humides pour la vie et pour l'avenir. La convergence et la cohérence des interventions de la matinée sur les lignes à ne pas franchir la rassure. Elle retient que dans les lignes rouges, font presque consensus la question des déclarations de projet notamment au titre de l'urbanisme ainsi que le maintien de la continuité hydraulique entre la zone humide de source et le cours d'eau. Le débat porte également sur la solidité juridique d'une compensation à 1000%, la liste des coups partis et le critère pour inscrire un projet dans celle-ci. Elle trouve une incohérence entre la décarbonation invoquée par le Grand port maritime pour l'inscription d'un projet et l'inscription de projets routiers dans cette liste. L'idée de trouver un compromis doit être poursuivie car ce serait un échec collectif de ne pas réussir à rédiger cette règle. Au-delà du fait que le SAGE a été approuvé pratiquement à l'unanimité et que le contexte montre que l'enjeu sur l'eau est très important, l'absence de compromis expose le SAGE à des tensions et des conflits. L'intérêt de prendre ce vote en compte réside dans la protection de la démocratie de l'eau et des instances comme la Commission locale de l'eau.

M. GUITTON confirme que de nombreux compromis ont déjà été faits. La rédaction proposée et validée en décembre 2022 est le résultat de la prise en compte de différents enjeux par rapport à la rédaction validée en 2020. Il est important de faire attention aux modifications substantielles car quelques soient les ratios de compensation inscrits, il y aura une progression par rapport au SAGE en vigueur et au SDAGE. Néanmoins, il est important de ne pas fragiliser juridiquement le SAGE afin de respecter le travail ambitieux réalisé par la CLE depuis plusieurs années. Dans les échanges, il voit déjà des solutions se dessiner.

Il rappelle que le niveau de compensation de 1000% a été proposé par la CLE car il était considéré, d'après les résultats des experts de l'OFB, proportionné à l'impact et à la compensation. Il n'interdit pas les projets mais permet ceux qui optent pour des solutions type piles de pont ou piliers. Ce chiffre semble fragiliser la règle, bien qu'il se base sur la biologie. Réduire ce niveau de compensation ne lui paraît pas impossible, d'autant que l'incitation à l'évitement des zones humides inondables reste forte. Les zones humides de source de cours d'eau représentent des surfaces minimales sur le territoire. Par rapport à un SAGE qui demandait un évitement strict en 2020, et qui réitérait cette proposition en 2022, voir appliquer aux zones humides de source de cours d'eau les mêmes niveaux de compensation que pour les zones humides inondables, semble constituer une modification sûrement substantielle. Il lui paraît important, soit de conserver l'évitement strict, soit de demander un niveau de compensation



supérieur à celui des zones humides inondables. L'expression de cette différence peut se faire de plusieurs manières : maintien de la continuité hydraulique, différencier le coefficient de compensation de manière à être plus incitatif que sur les zones humides inondables. L'important est de marquer la différence entre les zones humides de source de cours d'eau et les zones humides inondables.

Si les projets du Grand port maritime proposés dans les évolutions des services de l'État présentent des garanties, un suivi et une consommation d'espaces mesurée, il pense que cela peut faire partie d'un compromis soutenu par la CLE.

Il estime, comme la plupart des autres membres, que la déclaration de projets est la porte ouverte à une très grande diversité de projets. Il a été demandé à la CLE, lors de la phase d'instruction, d'apporter des preuves quantitatives sur les surfaces de zones humides impliquées par la règle, chiffres qui ont alors été apportés ; l'État ne peut donc pas la changer la règle sans apporter les mêmes précisions. La déclaration de projet ne peut pas être mis au même niveau que l'intérêt général majeur.

Pour finir, il explique que sur le territoire du SAGE, il est difficile de trouver des surfaces de compensation de zones humides et que les parcelles agricoles, comme le disait M. D'ANTHENAISE, sont souvent le support de ces compensations. Si la règle autorise de trop nombreux projets ouverts à la compensation, les zones compensables seront consommées un peu partout sur le territoire et il n'en restera plus pour des projets qui ont un réel intérêt général. Nantes métropole a commencé à réaliser un inventaire de ces terres compensables sur la partie sud-ouest du territoire et il n'y a pour l'instant aucune parcelle disponible pour la compensation. Les projets sont donc obligés de respecter l'évitement strict des zones humides.

M. ROHAUT indique que dans les exceptions proposées, l'activité des carrières ne rentre que dans les déclarations de projets car les carrières ne sont pas d'intérêt général et ne sont pas des coups partis. Leur activité étant liée à la géologie, l'évitement est souvent impossible sur un grand nombre de sites. Sur le territoire du SAGE, il y a une quarantaine de sablières qui alimentent les besoins des collectivités au regard de l'évolution de la population. Sans ces carrières, il n'y aurait pas de matériaux locaux pour les collectivités, mais des matériaux qui viendront de l'extérieur du territoire du SAGE avec les impacts de transport associés. Les zones humides de source de cours d'eau sont systématiquement évitées puisqu'elles ne peuvent pas être compensées et qu'un impact résiduel n'est pas possible. Il est important que la compensation associée aux impacts soit exigeante. Le SAGE tel qu'il est rédigé lui semble répondre à cette exigence puisqu'il est question de gain net de fonctionnalités sur le même bassin versant dans les conditions de compensation. Les sites sur lesquels il n'est plus possible de décliner la séquence ERC seront amenés à fermer dans les années à venir.

M. CAUDAL informe que l'organisation de ce débat devait montrer aux représentants de l'État la diversité des expressions mais également une certaine unanimité sur les lignes à ne pas franchir. Il lui paraît important que le nouveau Secrétaire général de la Préfecture prenne en compte les spécificités importantes du territoire. Il rappelle que les acteurs économiques de la CLE n'étaient pas favorables à la rédaction proposée lors du vote du SAGE en décembre 2022. Ils se sont ensuite exprimés auprès des services de l'État à travers des courriers. Au-delà de la posture traditionnelle, M. CAUDAL comprend une certaine appréhension, comme celle de la Chambre d'agriculture. Sur de trop nombreux projets, les mesures d'évitement des zones humides et de réduction d'impact sur ces dernières n'étaient pas assez approfondies. Les surfaces compensables sont de moins en moins nombreuses donc tous les projets doivent passer par ces mesures d'évitement et de réduction. C'est pour cette raison que les services de l'OFB avaient attiré l'attention de la CLE sur la non-efficacité de la compensation traditionnelle de 200%, d'où la réflexion sur une compensation à 100%.

Pour que l'impact sur les zones humides soient évitées, il est important d'actualiser les inventaires en amont des projets. Aujourd'hui, les projets routiers du Département impactent des zones humides qui n'avaient pas été inventoriées en amont du projet, au niveau de la déviation de Machecoul



notamment. Le Président de la CLE du SAGE de la Baie de Bourgneuf avait pourtant alerté de l'impact certain sur des zones humides. Le Département est aujourd'hui en grande difficulté pour trouver des surfaces disponibles pour la compensation.

Il annonce qu'il rencontre prochainement le président de l'UNICEM, afin d'attirer son attention sur la nécessité de bien lire les dispositions et règles du SAGE, pour ne pas se confronter à un avis défavorable de la CLE sur les dossiers d'extension et/ou de renouvellement de carrières.

Il était important que le Secrétaire général participe à ce débat afin de comprendre les préoccupations communes des membres de la CLE. La synthèse de ce débat alimentera les discussions entre les services de l'État et le SYLOA pour trouver le meilleur compromis possible d'ici la prochaine réunion de la CLE lors de laquelle une proposition sera présentée. Il rappelle les intérêts supérieurs de la politique de l'eau : la santé et la sécurité publique, l'égalité sociale de l'accès à l'eau, la protection des milieux, le développement économique dans un contexte de changement climatique qui n'est pas dans le futur mais qui est déjà là.

Il remercie les membres de la CLE de leurs interventions.

M. PORTHERET informe que le débat n'est pas définitif et qu'un travail collaboratif doit être engagé entre les services de l'État et le SYLOA.

Il confirme que la procédure de déclaration de projets ouvre la règle à beaucoup de projets, en particulier au titre du code de l'urbanisme. Derrière ces projets se trouve la politique de l'habitat, de lutte contre les logements insalubres, les logements indignes, des éléments qui méritent d'être pris en compte. Il rappelle que les déclarations de projet sont encadrées par des enquêtes publiques dans lesquelles tout le monde peut s'exprimer. Il comprend qu'en Loire-Atlantique, les associations de protection de l'environnement sont très dynamiques en matière d'expression publique et leur parole est évidemment prise en compte. Les déclarations de projet comportent également des évaluations environnementales et pour finir, c'est la collectivité publique, qu'elle soit élue ou nommée, qui décide de la notion d'intérêt général. Aujourd'hui, l'intérêt général n'a pas de définition précise, c'est mouvant dans le temps. La seule chose certaine est que l'intérêt général n'est pas la somme des intérêts particuliers. Dans cette CLE, tout le monde est réuni pour la même ambition : un SAGE plus respectueux de l'eau et de l'environnement que ne l'était la version précédente. Ce n'est pas le texte parfait tel qu'il a pu être imaginé mais pour rédiger cette règle, il faut se confronter à la réalité du terrain. Le dialogue va donc se poursuivre entre la DDTM et le SYLOA pour trouver une rédaction qui sera transmise pour la prochaine réunion de la CLE. Il laisse la parole à M. LHERBETTE pour répondre aux questions posées et rassurer sur un certain nombre de points.

Il réaffirme que les services de l'État partagent l'ambition du SAGE et connaissent l'importance de la protection de l'eau dans le département et au-delà.

M. LHERBETTE répond que la liste des coups partis concerne uniquement des projets déjà engagés. La liste sera fermée au moment de l'approbation du SAGE. Il note l'inquiétude de la plupart des membres de la CLE sur l'élargissement des exceptions aux procédures de déclaration de projet et informe que les services de l'État retravailleront cette proposition. L'inventaire des déclarations de projets au titre du Code de l'environnement sollicité sur le département n'a fait ressortir qu'un seul projet. La procédure a permis d'améliorer l'impact environnemental du projet car il a entraîné de la désimperméabilisation et des plantations. Les déclarations de projet au titre du code de l'urbanisme sont plus largement utilisées par les collectivités territoriales car dès lors que des projets sont envisagés sur des zones qui n'étaient pas prévues dans les documents d'urbanisme (zones AU), il est difficile de procéder à une révision ou une modification de ce dernier.

Il identifie également un besoin de retravailler un compromis sur le maintien de la fonctionnalité des zones humides de source de cours d'eau. Un projet qui impacterait une source serait un véritable échec. Il faut réfléchir à comment un projet « coup parti » ou stratégique majeur peut n'impacter



qu'une petite surface d'une zone humide de source de cours d'eau sans perdre la fonctionnalité de celle-ci.

4. Précisions apportées au cahier des charges type pour l'inventaire des éléments structurants du paysage et la caractérisation de leurs fonctionnalités

M. CAUDAL propose de décaler la validation de la mise à jour des inventaires des éléments structurants du paysage à la prochaine réunion de la CLE.

5. Questions diverses

Information sur la réunion d'échanges du 17 juillet 2024 sur les démarches de projets de territoire pour la gestion de l'eau et les analyses HMUC

M. CAUDAL informe qu'une réunion initiée par le préfet a eu lieu entre les syndicats agricoles, les porteurs d'études HMUC, les représentants des Commissions locales de l'eau sur les difficultés rencontrées et remarques faites sur les propositions d'évolutions du cahier des charges d'élaboration des études HMUC proposé par la DREAL faisant suite à un travail mené avec la profession agricole et les services de l'État. Cette réunion fut l'occasion de clarifier un certain nombre de points. Les études HMUC vont se poursuivre avec les difficultés actuelles : arriver à des diagnostics partagés par tous au regard du manque de connaissance dans certains secteurs. Il informe avoir assisté à une réunion en Vendée fin août avec tous les porteurs d'étude HMUC et les mêmes conclusions ressortent. Les acteurs ont tous la volonté d'appréhender la gestion collective de l'eau mais il existe des difficultés objectives sur la problématique de la connaissance de l'eau.

Publication de l'arrêté du 3 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 9 juin 2021 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux plans d'eau

Diapositives 60 et 61

M. CAUDAL rappelle que la CLE s'était exprimée le 18 juin sur le projet d'arrêté plans d'eau. De nombreux avis ont été émis : 4126 contributions. Malgré ces observations, aucune modification n'a été engagée par l'État, l'arrêté a été publié début juillet tel que présenté à la CLE. Il n'a pas été tenu compte des avis et remontrées d'information. La CLE continuera de faire des propositions sur ce type de projet d'arrêté.

M. GUITTON alerte le Secrétaire général sur cet arrêté qui illustre la prudence des acteurs de la CLE au regard des enquêtes publiques au cours desquelles tout le monde a l'occasion de s'exprimer dans le cadre de déclarations de projets. Sur ce projet d'arrêté, il y a eu 85% d'avis défavorables et finalement il n'y a eu aucune modification. Cela explique la prudence des acteurs de la CLE sur l'ouverture de la règle 2 à des projets soumis à déclaration de projets.

M. CAUDAL remercie les membres pour leur participation et clôt la réunion.

